



L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le neuf mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : 09/05/2025
Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES Christine,

Membres en exercice : 10

Membres présents : Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à BRUNET Philippe ; ALAUX Bernard à COUSERAN Nathalie

Quorum : 6

Excusé :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 4 avril 2025
- Compte rendu des décisions du Maire
- Achat de la résidence Estanh à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Transfert du bail emphytéotique pour le gîte d'étape de la Chapelle Saint Fleuret
- Régularisation chemin rural à la Ponsarderie
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste piétonnière en bordure de RD 97 (liaison bourg-camping)
- Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie
- Droit d'occupation du domaine public communal et droit de place 2025
- Régie camping : tarifs épicerie et boulangerie
- Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne M. BRUNET Philippe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

2. Approbation du procès-verbal du conseil du 4 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2025
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

3. Décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération DL2020-04-005 de délégation du conseil municipal à Mme le Maire,

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil telles que mentionnées ci-après :

2025-08 du 17 avril 2025	Signature de l'avenant n°1 du lot 9 du marché camping
2025-09 du 22 avril 2025	Création de 2 régies de recettes et d'avances

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation susmentionnée.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

4. Achat de la résidence Estanh à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-25-1 et L 5614-16,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- la délibération n° 2023-12-11-D289 en date du 11 décembre 2023 portant modification de l'intérêt communautaire et notamment de la compétence «Politique du Logement et du cadre de vie-Habitat».
- la délibération n° 2024-02-08-D018 en date du 8 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-22-00002 du 22 août 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu le rapport de la commission CLECT réunie le 20 juin 2024,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-12-16-D269 de la vente de la résidence Estanh à la commune d'Estaing,

Vu la demande de précision émise par le notaire compte tenu des besoins potentiels d'usage d'une partie du bâtiment souhaité par la commune,

Vu délibération n°2025-04-28-D143, additif à la délibération n°2024-12-16-D269 susmentionnée,

Madame le Maire rappelle les délibérations portant modification de l'intérêt communautaire et des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère entraînant le retour à la commune des bâtiments ancienne gendarmerie. La résidence ESTANH située à Estaing est donc compétence de la Commune d'Estaing depuis le 1er janvier 2024. Eu égard à la continuité d'usage de ce bâtiment conservé par la Mairie et compte tenu de l'intérêt général que revêt ce projet, la cession du bâtiment serait consentie moyennant le versement par la Commune d'Estaing de la somme de 1 €.

Les bâtiments de la résidence Estanh et son terrain d'emprise se situent sur la parcelle section AB n° 914 pour une surface de 1 028 m².

Les biens étant occupés par des locataires, ces derniers ont été informés du transfert de propriétaire.

Il est indiqué qu'une clause particulière d'interdiction d'aliéner pendant 12 ans assortie d'un pacte de préférence et une interdiction de changement de destination pendant 12 ans sera insérée dans l'acte de vente compte tenu des subventions d'investissements perçues.

Toutefois, il est proposé que le bloc de l'ancienne gendarmerie dit administratif puisse faire l'objet de location en dehors de la pure résidence de particuliers eu égard à son emplacement en bord de voie, et qu'il puisse aussi accueillir des activités de commerce et/ou de service.

Mme AYGALLENQ demande des précisions sur cette clause de changement de destination.

Mme le Maire a souhaité inclure cette clause pour garder la possibilité de répondre à d'éventuelles demandes de commerces ou de services car le bâtiment est situé sur la rue principale passante. En effet, elle a reçu un premier contact pour un projet d'installation sur la commune, une faisabilité est à l'étude par le porteur de projet mais rien de concret à ce jour pour faire une présentation au conseil. Elle précise que tout projet abouti sera présenté au conseil pour validation.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune d'Estaing (Etude Maître ARAGON 12 500 ESPALION).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour et 3 abstentions (AYGALENQ Françoise, MOMMEJA Gisèle, MARC Chantal) :

- Approuve l'achat de la parcelle cadastrée section AB parcelle n° 914 sis 41 rue François d'Estaing à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour un montant de 1 €.

- Dit que cette somme s'entend pour l'acquisition du terrain et des bâtiments compte tenu de l'intérêt général du projet.
- Mandate Maître ARAGON Nathalie, notaire à Espalion, à la rédaction de l'acte.
- Autorise Madame le Maire a signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

5. Transfert du bail emphytéotique pour le gîte d'étape de la Chapelle Saint Fleuret

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques,

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes d'Estaing avait signé le 22 mai 2013 un bail emphytéotique avec l'association Diocésaine de Rodez pour le gîte étape aménagé dans l'ancienne chapelle Saint Fleuret figurant au cadastre de la commune d'Estaing, section AB parcelle n°238. Ce bail était consenti pour une durée de 30 ans à compter du 22 mai 2013 pour finir le 21 mai 2043.

Le bail était consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 1 000 € actualisable annuellement à la date anniversaire. Les évolutions d'indices successives portent le loyer à 1319 € pour 2025.

Dans le cadre de la mise en cohérence entre les compétences de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et les bâtiments, et après avoir pris attache avec le Diocèse, la Communauté de Communes propose que le bail soit transféré à la Commune d'Estaing.

Le montant du loyer pour 2025 étant exigible en début d'année, il a déjà été payé par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Considérant la fonction du gîte d'étape, le preneur du bail devra se conformer à toutes les obligations en matière de sécurité correspondantes.

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de bail selon les mêmes conditions que le bail emphytéotique initial, dès lors, l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire.

Les frais de notaire (Etude Maître Bonal – notaire ayant rédigé le bail initial) seront pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,;

- Approuve le transfert du bail emphytéotique à la Commune d'Estaing, conformément aux conditions indiquées dans le bail initial.
- Dit que la Communauté de Communes payera le montant du loyer pour 2025.
- Mandate Maître BONAL notaire à Rodez à la rédaction de cet acte.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

6. Régularisation cadastrale route du Puech – la Ponsarderie

Madame le Maire présente la demande de Messieurs FAGES Michel et ALAUX Bernard qui souhaitent acquérir du terrain appartenant à la Commune au droit de leur propriété, route du Puech à la Ponsarderie.

Après passage de M. CORTHIER Xavier, géomètre, le découpage suivant est proposé :

Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix à 2€ / m ²
E 1668	42 m ²	FAGES Michel	84.00 €
E 1669	32 m ²	ALAUX Bernard	64.00 €
	74 m ²		148.00 €

M. Alaux ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente à 2.00 € le m²
- Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de Messieurs FAGES Michel et ALAUX Bernard
- Mandater Maître ESPINASSE Benoît notaire à Espalion à la rédaction de l'acte
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

7. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste piétonnière en bordure de la RD 167 entre Estaing et la Chantellerie

Vu les travaux d'aménagement du site de la Chantellerie et du camping municipal, Considérant que l'accès à pied depuis le bourg d'Estaing présente des problèmes de sécurité en longeant le bas-côté de la RD 167,

Vu l'étude réalisée en 2024 par Aveyron Ingénierie pour sécuriser la circulation des piétons entre le camping et le bourg,

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a recontacté le service pour une mise en œuvre des préconisations de sécurisation.

Après échanges avec Monsieur Roques, responsable de la direction des mobilités et de l'ingénierie territoriale du département de l'Aveyron, Madame le Maire propose au conseil de mandater Aveyron Ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre et de suivi du chantier pour ce projet.

La mission est évaluée à 1 995.00 € HT et se décompose en 4 phases :

- Etablissement du projet et élaboration de la consultation des entreprises par procédure adaptée
- Assistance dans la passation du contrat de travaux et analyse des offres
- Préparation et surveillance des travaux
- Assistance à la réception des travaux et pendant la garantie de parfait achèvement

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le projet d'aménagement d'une piste piétonnière en bordure de la RD167 entre Estaing et la Chantellerie.
- Accepte la mission de maîtrise d'œuvre d'Aveyron Ingénierie.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

8. Délégation de l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme relatifs à l’occupation du sol à Aveyron Ingénierie

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l’instruction de ses actes et autorisations d’urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 août 2025.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L’instruction des certificats d’urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d’aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d’urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu’une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l’avis du service instructeur)

Cette prestation fait l’objet d’une rémunération, suivant le type d’acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d’administration d’AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d’actes déposés.

Pour information les tarifs s’établissent comme suit (conformément à la délibération du Conseil d’Administration d’Aveyron Ingénierie n°2023-08) :

Type d’actes / autorisations	Tarif non soumis à la T.V.A
Certificat d’urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d’aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) <i>Ou arrêté dans le cadre de l’évolution d’un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots</i>	110 € <i>Les DP ou PC modificatifs déposés suite à un contrôle de conformité (afin de régulariser) seront instruits gratuitement</i>
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d’une autorisation illégale (sauf si l’autorisation n’est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l’article L 5511-1

VU le Code de l’urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l’autorité compétente pour délivrer les actes) à l’article L 422-8.
- L’article R 410-5, l’article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l’instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l’article R 423-48

(précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de continuer à confier, à compter du 1^{er} septembre 2025, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- Approuve les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- Précise que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de :
 - consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité).
 - transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme.
 - signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

9. Redevance d'occupation du domaine public et droit de place 2025

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation écrite expresse qui prend la forme d'un arrêté à titre précaire et révocable prescrivant le respect de la charte terrasse.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif de 10 €/m² pour l'année 2025 ainsi que les droits de place suivants le détail ci-après :

ETABLISSEMENT	SURFACE en m2	TARIF 2025 10€/m2
Aux Armes d'Estaing	22.1	221.00 €
Brasserie du Château	34.05	340.50 €
Chez Mon Père	14.36	143.60 €
Le d'Estaing	19.71	197.10 €
La Compagnie du Blason	20	200.00 €
Lou Castel Café	47.5	475.00 €
Coutellerie Lison	5.75	57.50 €
Au Bistro	46	460.00 €
Boulangerie	6	60.00 €
A la maison	14	140.00 €
TOTAL		2 294.70 €

DROIT DE PLACE -Emplacement permanent	
Quai Amiral d'Estaing (avec électricité)	200.00 €
Rue du Château	35.00 €
TOTAL	235.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer au titre de redevance de l'occupation du domaine public communal un tarif de 10 €/m² et des droits de places selon les tableaux présentés ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à émettre les titres correspondants pour l'année 2025.

10. Tarifs de vente des produits d'épicerie et de boulangerie au camping municipal

En partenariat avec l'épicerie M&G d'Estaing, le camping municipal de la Chantellerie proposera des produits d'épicerie et de boulangerie pour dépanner les campeurs et randonneurs.

Vu le rescrit fiscal du 11 avril 2025, Madame le Maire propose les produits et tarifs suivants :

Epicerie	Prix HT	TVA	Prix TTC
Paté de campagne	4.64 €	5.5%	4.90 €
Compote à boire unité	1.42 €	5.5%	1.50 €
Barre de céréales unité	1.80 €	5.5%	1.90 €
Lait	2.27 €	5.5%	2.40 €
Papier toilette unité	0.83 €	20.0%	1.00 €
Pates coquillettes	1.90 €	5.5%	2.00 €
Riz	3.79 €	5.5%	4.00 €
Sardines	3.03 €	5.5%	3.20 €
Thon	3.32 €	5.5%	3.50 €
Soupe brique	3.22 €	5.5%	3.40 €
Nouille lyophilisé	1.37 €	5.5%	1.45 €
Lentilles conserves	1.99 €	5.5%	2.10 €
Haricots verts conserves	1.99 €	5.5%	2.10 €
Sauce tomate	3.70 €	5.5%	3.90 €
Biscotte	2.84 €	5.5%	3.00 €
Canette soda	1.90 €	5.5%	2.00 €
Canette bière	2.92 €	20.0%	3.50 €
Chips petit sachet	0.95 €	5.5%	1.00 €
Café dosette stick	0.47 €	5.5%	0.50 €
Dosette thé	0.47 €	5.5%	0.50 €

Boulangerie	Prix HT	TVA	Prix TTC
Campagnette	1.37 €	5.5%	1.45 €
Flûte	2.09 €	5.5%	2.20 €
Croissant	1.14 €	5.5%	1.20 €
Chocolatine	1.33 €	5.5%	1.40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus imputés au budget 31503.
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

11. Questions et informations diverses

Madame le Maire informe le conseil de l'avancement des dossiers et des réunions à venir :

- Camping :
 - o Réunion de chantier à 9 h jeudi 15/05 et réception des travaux vendredi 16/05 à 9h
 - o L'ouverture est soumise à la réception de l'attestation de conformité électrique délivrée par le CONSUEL.
- Projet Village d'Avenir : Aveyron Ingénierie a été relancée pour le démarrage de la mission
- Restitution des audits énergétiques réalisés à la salle d'animation et place Raynaldy le mercredi 21/05 à 10h30.
- Le tournage du film est programmé le 10/06 (si beau temps), un arrêté conjoint avec la commune de Sébrazac sur le pont a été signé et une déviation sera mise en place par le département
- Lancement inaugural du collector de 8 timbres « Sites patrimoine mondial de l'UNESCO Occitanie » le vendredi 6/06 à 14h à l'agence postale.

M. Brunet informe le conseil que suite à la demande de Mme le Maire la Communauté de Communes a accordé une subvention de 500 € supplémentaires pour les Médiévales d'Estaing.

Il informe également que les travaux de voirie prévus à la coursière de voirie seront surement décalés car Enedis doit réaliser des travaux de renforcement du réseaux suite à un projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Madame le Maire donne la parole au conseil.

M. Pradalier demande où est le projet Cœur de Village suite à ces observations. Il fait part de son refus de marches rue du Château quelque soit la hauteur.

Madame le Maire répond que la priorité actuelle est la réception des travaux et l'ouverture du camping. Une réunion sera programmée prochainement et une décision devra être prise avant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	